



# Contrats-type CDD : Accompagnants des élèves en situation de handicap

FICHE 7

AESH

Déc. 2015

Les contrats des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont des contrats de droit public. Ce sont des agents non titulaires de l'Etat. A ce titre, les dispositions du [décret n°86-83](#) modifié du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat s'appliquent à ces agents.

L'article L. 917-1 du code de l'éducation autorise l'État, les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) et les établissements d'enseignement privés sous contrat à recruter des AESH en contrat à durée déterminée (CDD).

En qualité d'employeurs, les chefs d'établissement peuvent avoir à répondre devant le tribunal administratif des actes de gestion qu'ils sont amenés à prendre. Les prud'hommes ne sont pas compétents.

## Modèle de CDD AESH - Recrutement par l'État

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

### Timbre du rectorat ou de la DSDEN

Contrat de recrutement à durée déterminée en qualité d'accompagnant des élèves en situation de handicap

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 351-3 modifié, L. 916-2 et L.917-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2014 relatif à la rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap et modifiant l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation, notamment son article premier ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2014 relatif à l'entretien professionnel et à la reconnaissance de la valeur professionnelle des accompagnants des élèves en situation de handicap ;

Vu la décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées en date du.....

Vu la candidature présentée par M. Mme.....

Entre les soussignés :

Le recteur de l'académie de..... (ou Le DaseN de... agissant par délégation du recteur)

d'une part,

Civilité :                      Nom d'usage                      Nom de famille                      Prénom

Né(e) le....

Domicilié(e) :.....

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - M. Mme ..... est recruté(e) en qualité d'accompagnant des élèves en situation de handicap pour assurer les fonctions : .....

D'aide individuelle à l'inclusion scolaire dans le 1er degré

D'aide individuelle à l'inclusion scolaire dans le 2e degré

D'aide collective à l'inclusion scolaire dans le 1er degré

D'aide collective à l'inclusion scolaire dans le 2e degré

D'aide mutualisée à l'inclusion scolaire dans le 1er degré

D'aide mutualisée à l'inclusion scolaire dans le 2e degré

M. Mme.... s'engage à respecter les modalités d'intervention précisées dans le plan personnalisé de scolarisation de l'élève concerné mentionné à l'article L.112-2 du code de l'éducation.

Le présent contrat prend effet à compter du .../.../... et prend fin le... /.../...

Article 2 - Le présent contrat comprend une période d'essai d'une durée correspondant à un douzième de sa durée totale.

Article 3 - La durée annuelle du service de M. Mme.... est fixée à.....heure(s) répartie(s) sur ....semaines.

Article 4 - M. Mme ..... exercera ses fonctions auprès des élèves pour lesquels un accompagnement a été reconnu nécessaire par décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ou dans des dispositifs collectifs de scolarisation.

Article 5 - M. Mme ..... exercera ses fonctions dans les (écoles ou établissements) suivants : .....

Si le ou les élèves bénéficiaires sont absents, il sera demandé à M. Mme...., le cas échéant, d'assurer des remplacements auprès d'autres élèves.

Article 6 - L'organisation du service de M. Mme....est révisable par avenants successifs notamment en fonction des décisions de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Article 7 - M. Mme perçoit la rémunération afférente à l'indice brut ... (indice majoré ...).

La rémunération est fixée au prorata du temps de service.

L'indemnité de résidence et, le cas échéant, le supplément familial lui sont également versés.

Article 8 - M. Mme ..... bénéficie d'un congé annuel dont la durée et les conditions d'attribution sont prévues à l'article 10 du décret du 17 janvier 1986 susvisé. Ces congés sont pris en période de vacances scolaires.

Article 9- M. Mme...est soumis(e) aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État fixées par le décret du 17 janvier 1986 susvisé, sous réserve des dispositions prévues par le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 susvisé.

Article 10 - Dans le cadre de ses fonctions, M. Mme...est tenu (e) au respect des obligations qui sont celles des personnels qui participent à l'exécution du service public de l'éducation nationale.

Fait à.....le ..../.. / ..

signature de l'autorité compétente

le recteur ou le DaseN

L'intéressé(e)

signature de l'intéressé(e)

(précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Ampliation

Intéressé(e) 1 ex.

## Modèle de CDD AESH - Recrutement par l'EPLE

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

### EPLE

Contrat de recrutement à durée déterminée en qualité d'accompagnant des élèves en situation de handicap

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 351-3 modifié, L. 916-2 et L.917-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2014 relatif à la rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap et modifiant l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation, notamment son article premier ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2014 relatif à l'entretien professionnel et à la reconnaissance de la valeur professionnelle des accompagnants des élèves en situation de handicap ;

Vu la décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées en date du .....

Vu la délibération n° ... du conseil d'administration ;

Vu la candidature présentée par M. Mme .....

Entre les soussignés :

Le chef d'établissement,

d'une part,

Civilité :                      Nom d'usage                      Nom de famille                      Prénom

Né(e) le....

Domicilié(e) :.....

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - M. Mme..... est recruté(e) en qualité d'accompagnant des élèves en situation de handicap pour assurer les fonctions :.....

D'aide collective à l'inclusion scolaire dans le 1er degré

D'aide collective à l'inclusion scolaire dans le 2e degré

D'aide mutualisée à l'inclusion scolaire dans le 1er degré

D'aide mutualisée à l'inclusion scolaire dans le 2e degré

M. Mme.....s'engage à respecter les modalités d'intervention précisées dans le plan personnalisé de scolarisation de l'élève concerné mentionné à l'article L.112-2 du code de l'éducation.

Le présent contrat prend effet à compter du .../.../... et prend fin le... /.../...

Article 2 - Le présent contrat comprend une période d'essai d'une durée correspondant à un douzième de sa durée totale.

Article 3 - La durée annuelle du service de M. Mme.... est fixée à.....heure(s) répartie(s) sur ...semaines.

Article 4 - M. Mme.....exercera ses fonctions auprès des élèves pour lesquels un accompagnement a été reconnu nécessaire par décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ou dans des dispositifs collectifs de scolarisation.

Article 5 - M. Mme.....exercera ses fonctions dans les (écoles ou établissements) suivants :.....

Si le ou les élèves bénéficiaires sont absents, il sera demandé à M. Mme....., le cas échéant, d'assurer des remplacements auprès d'autres élèves.

Article 6- L'organisation du service de M. Mme....est révisable par avenants successifs notamment en fonction des décisions de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Article 7- M. Mme perçoit la rémunération afférente à l'indice brut ... (indice majoré ...).

La rémunération est fixée au prorata du temps de service.

L'indemnité de résidence et, le cas échéant, le supplément familial lui sont également versés.

Article 8- M. Mme ..... bénéficie d'un congé annuel dont la durée et les conditions d'attribution sont prévues à l'article 10 du décret du 17 janvier 1986 susvisé. Ces congés sont pris en période de vacances scolaires.

Article 9- M. Mme...est soumis(e) aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État fixées par le décret du 17 janvier 1986 susvisé, sous réserve des dispositions prévues par le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 susvisé.

Article 10 - Dans le cadre de ses fonctions, M. Mme...est tenu (e) au respect des obligations qui sont celles des personnels qui participent à l'exécution du service public de l'éducation nationale.

Fait à.....le.../.../...

Le chef d'établissement

signature du chef d'établissement

L'intéressé(e)

signature de l'intéressé(e)

(précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Ampliation

Intéressé(e) 1 ex.

**Modification d'un élément substantiel du contrat :** [article 45-4](#) du [décret 86-83](#) du 17.01. 1986

En cas de **transformation du besoin ou de l'emploi** qui a justifié le recrutement de l'agent contractuel recruté pour un besoin permanent, l'**administration peut proposer la modification d'un élément substantiel du contrat de travail** tel que **la quotité de temps de travail** de l'agent, ou un **changement de son lieu de travail**. Elle peut proposer dans les mêmes conditions une **modification des fonctions de l'agent**, sous réserve que celle-ci soit **compatible avec la qualification professionnelle de l'agent**. Lorsqu'une telle modification est envisagée, la proposition est adressée à l'agent **par lettre recommandée avec avis de réception** ou par **lettre remise en main propre contre décharge**.

Cette lettre informe l'agent qu'il **dispose d'un mois à compter de sa réception pour faire connaître, le cas échéant, son acceptation**.

**A défaut de réponse dans le délai d'un mois, l'agent est réputé avoir refusé la modification proposée.**

### **Commentaire de la CGT Educ'action**

**Attention ! Il s'agit d'un contrat type. Il est donc possible d'en modifier le contenu pour l'améliorer. Ce contrat dépend beaucoup du projet de recrutement qui aura fait l'objet d'une délibération au conseil d'administration.**

**Il faut surtout limiter le nombre de missions et de lieux de travail.**

**Il faut exiger de contrôler aussi l'emploi du temps en vous référant à la [fiche](#) sur les obligations de service.**

**Attention ! Une mention est particulièrement dangereuse sur ce contrat-type ; il s'agit de la dernière phrase de l'article 5. Il faut faire supprimer cette phrase.**

**Attention ! En cas de renouvellement de contrat par le même employeur, l'article sur la période d'essai ne doit pas apparaître (cf. [fiche 4](#) p7).**